

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 94**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Florence GALLAND pouvoir à Arnaud DECAGNY - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Azzedine ZEKHNINI

**OBJET: Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-4 relatif aux démissions des membres du conseil municipal,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant notamment que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est créée par l'EPCI qui en détermine sa composition et qu'elle doit être composée d'au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2419 en date du 10 septembre 2020 portant création et composition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°94 du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 relative à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la survenance du décès de Monsieur Jean-Pierre COULON le 21 mai 2023,

Vu l'information faite de cet événement à Monsieur le préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, le 24 mai 2023,

Considérant que par la délibération municipale n° 94 susvisée ont été désignés :

- Monsieur Jean-Pierre COULON, délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Monsieur Dominique DELCROIX, délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Mais considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre COULON, il est nécessaire pour le conseil municipal de procéder à son remplacement au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que lorsque le conseil municipal procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

26 OCT 2023

S<sup>2</sup>LOW

Que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad'hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du délégué titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en la personne de Madame Marie-Charles LALY.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité, avec 9 abstentions** (R. PAUVROS - MP. ROPITAL - M. WALLET - S. VILLETTE - G. DAUMERIES - I. GARAH - JP. ROMBEAUT - F. DE KEPPER - A. MICHAUX)

- Désigne Madame Marie-Charles LALY, délégué titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Dit que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Azzedine ZEKHNINI**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :